

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 433^e séance tenue le 11 mars 2002,
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon principal
de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Robert Lacroix; le vice-recteur exécutif : M. Michel Trahan; le vice-recteur à la planification et aux relations internationales : M. François Duchesneau; la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue : Mme Claire McNicoll; la vice-rectrice aux ressources humaines : Mme Gisèle Painchaud; le doyen de la Faculté des études supérieures : M. Louis Maheu; les doyens : M. Jean-Marc Boudrias, Mme Christine Colin, MM. Manuel Crespo, Jacques Frémont, Joseph Hubert, Claude Lamarche, Réjean Poirier, Patrick Vinay; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre Côté; les représentants du corps professoral : MM. Jean-Paul Bahary, Moïse Bendayan, Jean-Guy Besner, Michel Bigras-Poulin, Mme Hélène Boisjoly, MM. Pierre Bourgouin, Bernard Brais, Michel M. Campbell, Mme Marie-Thérèse Chicha, M. André-Pierre Contandriopoulos, Mme Hélène Delisle, MM. Guy Doucet, Philippe Faucher, Pierre Fournier, Alain Gignac, Alan K. Goff, Luc Granger, Mme Francine Gratton, MM. Anatole Joffe, Yves Lépine, Dominic Maestracci, Jean McNeil, Stéphane Molotchnikoff, Mme Danielle Pinard, M. Roger B. Richard, Mme Christiane Rousseau, MM. Jean-Luc Sénécal, Pierre Simonet, Jesús Vázquez-Abad, Mme Louise Viau, M. Daniel Weinstock; les représentants du personnel enseignant : M. André Desrosiers, Mmes Sorel Friedman, Chantal Gamache, Gisèle Gingras, Monique Landry, M. Daniel Leduc; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Bernard Lanctôt; les représentants des étudiants : MM. Normand Bélisle, Nicolas Fournier, Philippe Jacques, Mme Geneviève Lanoue-Larue, M. Benoît Riopel; les représentants du personnel : M. Michel Ducharme, Mme Sylvie Goyer; une représentante du Conseil de l'Université : Mme Monique Michaud; un représentant des cadres et professionnels : M. Germain Lalonde; les observateurs : MM. Russell Adams, Guy Berthiaume, Pierre Bordeleau, Fernand Boucher, Mmes Lise Duffy, Marielle Gascon-Barré, MM. Jacques Gravel, Bernard Motulsky

ABSENTS : Le vice-recteur à la recherche : M. Alain Caillé; les doyens : M. Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, MM. Raymond S. Roy, Jacques Turgeon; les directeurs des écoles affiliées : MM. Réjean Plamondon, Jean-Marie Toulouse; les représentants du corps professoral : M. Georges Aird, Mme Denise Angers, MM. Jean Barbeau, Jean-Guy Blais, Mmes Marie-Marthe Cousineau, Louise Dagenais, Monique Desroches, Francine Ducharme, MM. Jean-Baptiste Haché, Daniel Kandelman, Mme Arlette Kolta, MM. Louis Lessard, Claude Manzagol, Mme Sylvie Marleau, MM. René Parenteau, François Péronnet, Mme Fabienne Pironet, MM. Pierre Rolland, André Vrins; les représentants du personnel enseignant : Mmes Cécile Angers, Christina Blais, Magali Deleuze, Louise Larivière, MM. Maxime B. Rhéaume, Jamal-Eddine Tadlaoui; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Joseph Pegna; les représentants des étudiants : Mme Nathalie Durand, MM. Étienne Marcotte, Alexandre Parent; un représentant du personnel : M. Larry Gagnon; une représentante du Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; les représentants des cadres et professionnels : Mme Lucie Asselin, M. Bernard Lorazo; un observateur : M. André Racette

PRÉSIDENT

M. Robert Lacroix

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS

M. Jean Trépanier

SECRÉTAIRE

M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ

Mme Francine Arbour-Desrosiers

Le recteur souligne la présence de M. Joseph Hubert à titre de doyen de la Faculté des arts et des sciences. Il signale ensuite la nomination à l'Assemblée de M. Jean-Guy Besner, membre élu par le corps professoral de la Faculté de pharmacie. Enfin, il indique que MM. Jean-Paul Brodeur, professeur titulaire à l'École de criminologie et Serge Lusignan, professeur titulaire au Département d'histoire, sont récipiendaires d'une bourse Killam. Pour leur part, MM. Marcel Fournier, professeur titulaire au Département de sociologie et Pierre L'Écuyer, professeur titulaire au Département d'informatique et de recherche opérationnelle, ont vu leurs bourses être renouvelées.

AU-433-1 ORDRE DU JOUR

AU-433-1

La suppléante au porte-parole du Comité de l'ordre du jour est invitée à faire rapport.

Mme Chantal Gamache signale que sous la rubrique « Point privilégié », l'Assemblée sera appelée à recommander au Conseil la nomination de deux membres au Comité de consultation pour le renouvellement du mandat du recteur. En « Affaire soumise pour étude », l'Assemblée poursuivra l'étude du rapport du Comité du statut du corps professoral. Vu qu'une douzaine de personnes ont déjà demandé le droit de parole à ce sujet, le Comité de l'ordre du jour a prévu que la poursuite de la discussion générale de ce rapport serait d'une durée d'une heure. Compte tenu qu'il ne reste à l'Assemblée qu'à se prononcer sur les effets du changement de titre de la politique (interculturelle) sur le texte qui en fait l'objet, le Comité de l'ordre du jour a prévu l'étude de cette question à 16 heures 30.

Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour se présente ainsi :

A- POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 432^e séance tenue le 4 février 2002
3. Affaires découlant de ce procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
- Rapport du recteur
6. Période de questions

B- POINT PRIVILÉGIÉ

7. Comité de nomination : Recommandation au Conseil relative à la nomination de deux membres au Comité de consultation sur le renouvellement du mandat du recteur

C- AFFAIRE SOUMISE POUR ÉTUDE

8. Comité du statut du corps professoral : Statut des professionnels qui participent à la formation pratique ou clinique

D- AFFAIRE SOUMISE POUR DÉCISION IMMÉDIATE
DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE À 16 HEURES 30

9. Comité ad hoc sur Projet de politique interculturelle
l'interculturalisme :

AU-433-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA AU-433-2
432^e SÉANCE TENUE LE 4 FÉVRIER 2002

Demande est faite 1) de corriger des coquilles et 2) de modifier certains passages de la délibération AU-432-5.1.7.

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée adopte tel que modifié le procès-verbal de la 432^e séance tenue le 4 février 2002.

AU-433-3 AFFAIRES DÉCOULANT DE CE PROCÈS-VERBAL AU-433-3

Le secrétaire indique qu'aucune suite particulière ne découle de ce procès-verbal si ce n'est que les questions de fond dont l'Assemblée n'a pas terminé l'étude lors de la dernière séance, ont été réinscrites à l'ordre du jour.

AU-433-4 CORRESPONDANCE AU-433-4

Le secrétaire général dit ne pas avoir de correspondance à communiquer à l'Assemblée.

AU-433-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-433-5

AU-433-5.1 Rapport du recteur AU-433-5.1

AU-433-5.1.1 Pavillon J.-Armand Bombardier AU-433-5.1.1

Le recteur signale que le fait que la FCI n'ait pas accordé de subventions pour la construction de ce pavillon place l'Université dans une situation difficile. Les démarches se poursuivent de façon intensive pour concrétiser ce projet et il se dit confiant que d'ici un mois une solution aura été trouvée.

AU-433-5.1.2 SICHUM ET CHUM AU-433-5.1.2

Le recteur indique qu'une rencontre réunissant des représentants de la SICHUM, le ministre délégué à la santé ainsi que lui-même, a récemment eu lieu. La rencontre avait pour objet de s'assurer que M. David Levine était bien informé du travail effectué depuis deux ans en regard de ce projet qui, à ce jour, a mobilisé les ressources d'environ mille personnes. Après cette présentation de deux heures, le ministre a convenu de la qualité, de l'importance et du caractère incontournable du projet. Par ailleurs, le recteur se réjouit de la nomination de M. Denis Roy à titre de directeur général du CHUM.

AU-433-5.1.3 Diverses rencontres AU-433-5.1.3

Le recteur dit qu'à la suite des remaniements ministériels et de l'élection à la Ville de Montréal, il a rencontré les nouveaux titulaires de différentes fonctions, soit M. Sylvain Simard (ministre de l'Éducation), M. Gérald Tremblay (maire de Montréal), M. André Boisclair (ministre de la métropole) et M. Claude Drouin (secrétaire d'État). À ces occasions, il a présenté l'Université et leur a fait part des grands projets de

l'institution tout en y sollicitant leur appui. Il s'agit notamment du CHUM, du réaménagement du campus, de la rénovation du CEPSUM, etc. Un suivi de ces discussions sera fait auprès des collaborateurs de ces personnalités.

AU-433-5.1.4 Campus de Ville de Laval

AU-433-5.1.4

Le recteur indique que l'École Polytechnique s'est jointe aux activités offertes par l'Université et l'École des HEC au campus de Ville de Laval. Ce campus compte 3 400 étudiants inscrits à divers cours. L'évolution de ce campus est très positive et fort bien accueillie par les dirigeants de la communauté.

AU-433-5.1.5 Commission parlementaire sur l'éducation

AU-433-5.1.5

Le recteur signale que le mercredi 13 mars prochain, il fera une présentation à la Commission parlementaire sur l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec. Cette présentation de vingt minutes qui sera suivie d'une période de questions portera sur les contrats de performance, le financement, le recrutement et la rétention des professeurs, les chaires de recherche, les NTIC et l'enseignement.

AU-433-5.1.6 Mission en France

AU-433-5.1.6

Le recteur souligne qu'il effectuera une mission en France à compter du 18 mars prochain. Il rencontrera ainsi des dirigeants des universités de Toulouse, Montpellier et Marseille. Lors de cette mission, il prononcera une conférence portant sur « l'Université du XXI^e siècle », à la réunion annuelle des présidents d'universités françaises qui aura lieu à Mulhouse.

AU-433-6 PÉRIODE D'INFORMATION

AU-433-6

AU-433-6.1 Commission parlementaire sur l'éducation

AU-433-6.1

M Stéphane Molotchnikoff souhaite que le recteur fasse état des grandes lignes de sa présentation à la commission parlementaire.

Le recteur indique qu'il soulignera que le rapport produit par l'Université sur le suivi du contrat de performance semble bien répondre aux objectifs visés par le contrat. Il fera valoir que le financement constitue un enjeu majeur. Cette année constitue la dernière et la plus importante année du réinvestissement de 300 M\$ consenti aux universités. Bien que ce réinvestissement ne soit pas négligeable, il correspond néanmoins à la moitié des besoins des universités québécoises en regard des ressources consenties aux autres universités canadiennes. Or, depuis le début du réinvestissement, l'Université de Toronto a continué à évoluer et bénéficie de 100 M\$ de plus. Le recteur estime que le moment est venu de resensibiliser l'opinion publique à l'opportunité de la poursuite des réinvestissements dans les universités. Il fera aussi part des difficultés qui existent sur le plan recrutement du corps professoral et à sa rétention. D'ici 2010, 30 000 professeurs devront être recrutés, ce qui excède considérablement le nombre de Ph.D. formés allant vers des emplois universitaires. Bien que la situation soit moins difficile au Québec que dans le reste du Canada, elle demeure préoccupante. Enfin, le recteur fera part des efforts consentis par l'Université sur le plan des NTIC.

AU-433-6.2 Plan de développement

AU-433-6.2

M. Yves Lépine souligne que le plan de développement prévoyait 350 postes de nouveaux professeurs sur une période de trois ans. Il s'informe si l'objectif est maintenu et demande sur quelle période il sera réalisé.

Le recteur mentionne que le démarrage du processus de recrutement a été plus lent que prévu, mais que le rythme en est maintenant plus rapide. L'ouverture des postes n'est pas remise en question, mais les échéances devront être repoussées d'environ un an.

M. Michel Trahan signale que globalement 20 M\$ ont été prévus pour le recrutement de nouveaux professeurs. Ainsi que l'a indiqué le recteur, le rythme d'engagement de la première année a été plus lent que prévu. Pour la deuxième année, un nombre plus important de postes que prévus dans le budget, a été comblé. L'on devra donc s'assurer que des réserves récurrentes seront disponibles avant de poursuivre l'opération qui devra être complétée en 2003-2004.

M. Anatole Joffe s'informe de l'état de la situation concernant les chaires.

Le recteur signale que le rythme fixé pour le recrutement visant les chaires a rencontré, dans un premier temps, les quotas fixés. La poursuite de l'opération s'avère maintenant plus difficile car le programme exige que l'on recrute à l'extérieur; toute chaire bénéficie cependant d'un délai de trois ans pour être comblée. Le recteur conclut en soulignant que la qualité de la personne à recruter transcende la rapidité à combler le poste.

AU-433-6.3 Conseils subventionnaires

AU-433-6.3

M. Stéphane Molotchnikoff signale que les trois conseils subventionnaires (lettres, sciences naturelles et médecine) du Québec éprouveraient certaines difficultés de fonctionnement. Dans ce contexte, il demande comment le concours du FCAR (pour les programmes équipe et centre) s'est déroulé cette année.

Le recteur indique qu'il transmettra la question au vice-recteur à la recherche qui ne pouvait, cet après-midi, assister à la réunion.

AU-433-7

COMITÉ DE NOMINATION :
Recommandation au Conseil relative à la nomination
de deux membres au Comité de consultation sur le
renouvellement du mandat du recteur

AU-433-7

Sur proposition du Comité de nomination et, en l'absence d'autres candidatures, l'Assemblée recommande au Conseil la nomination de Mmes Hélène Boisjoly et Christiane Rousseau comme membres du Comité de consultation sur le renouvellement du mandat du recteur.

AU-433-8

COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL :
Statut des professionnels qui participent à la formation
pratique ou clinique

AU-433-8

Le président des délibérations rappelle que lors de la dernière séance, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et qu'une discussion générale a suivi. Vu le nombre d'intervenants qui avaient demandé la parole avant la levée de la séance, le Comité de l'ordre du jour a prévu que l'Assemblée consacrerait une heure à la poursuite de cette discussion.

Discussion générale

M Pierre Simonet félicite le Comité pour la qualité de sa réflexion et l'intelligence de sa démarche. Le Comité met de l'avant une approche innovatrice avec la création du statut proposé lequel répond au double profil de l'institution, soit la recherche et la formation dont la formation professionnelle où l'on retrouve 55 % des étudiants. La

proposition répond aussi aux exigences de l'institution en créant un statut ayant un lien d'emploi avec l'institution, contrairement au statut de professeur de clinique. Le Comité définit un concept et suggère que l'Assemblée y donne son accord de principe. Cette approche lui semble opportune car il sera nécessaire de procéder à une adaptation du concept cas par cas. L'adoption du concept préparera les discussions à intervenir avec les syndicats. Le Comité sollicite un rôle de vigie dans la mise en application du nouveau statut professoral et, vu notamment sa composition, ce rôle lui convient fort bien. Les critères qu'il aura mandat d'étudier émaneront de la base. Le Comité procédera à une harmonisation des pratiques; l'excellence sera modulée quant à sa forme. La modification proposée à la définition de professeur invité paraît également fort adéquate.

M. Pierre Simonet signale que le rapport répond aux besoins de l'École d'optométrie dans la mesure où il met en exergue deux profils, soit celui du professeur-chercheur et celui du clinicien, deux profils qui conduisent à la carrière professorale. Le rapport confère une pérennité aux postes de cliniciens en prévoyant leur promotion. Les critères à cet égard seront développés par les unités; ils comprendront notamment des critères d'excellence liés à la recherche. Les activités de recherche de ces professeurs seront différentes; les recherches seront appliquées et mèneront à des publications. L'arrimage professionnel se fera à travers les différents ordres, la recherche de l'excellence sera présente. M. Pierre Simonet termine en indiquant que le nombre de professeurs cliniciens ne dépassera pas 25 % des effectifs de l'École et signale enfin qu'au terme des discussions, il proposera d'adopter ce rapport.

M. Luc Granger félicite le Comité pour la qualité de son rapport. Il souligne que l'on se doit de régler la question qui en fait l'objet au risque sinon d'assister, du moins en psychologie, à la création d'écoles professionnelles. Des accommodements pourront être apportés au rapport, mais il demeure que la création de ce statut correspond aux besoins de l'institution, ce que ne permet pas la modulation car on ne peut, à la fois investir dans la recherche moderne et dans la recherche clinique. La modulation lui paraît donc un mythe tout comme le titre de professeur invité car personne ne peut investir beaucoup dans la recherche clinique s'il n'a pas un minimum de garantie quant à la progression de sa carrière. Il conclut en estimant impérieux que le rapport soit adopté.

M. Manuel Crespo se réjouit que l'Assemblée soit saisie d'un tel rapport. Il y a deux ans la Faculté des sciences de l'éducation s'était pour sa part, déclarée favorable à la création d'un statut d'expert et elle est également en faveur du rapport soumis. Par ailleurs, il soumet que certains aspects du statut proposé devront être opérationnalisés avant d'aller de l'avant. Tout d'abord la question du lien d'emploi non seulement avec l'Université, mais avec les institutions du milieu, devra être précisée; comment vont être déterminés les paramètres de cette association. La question de l'intensité de la participation des professeurs doit aussi faire l'objet d'éclaircissements (seront-ils à tiers du temps, à mi-temps) de même que les conditions d'entrée et de cheminement qui ne sont pas claires. Eu égard aux ententes de planification, il demande quelle proportion des professeurs de la faculté aura ce statut. Il termine en soulignant que dans la perspective de la professionnalisation des enseignants, ce statut reconnaîtra la valeur réelle d'un spécialiste en éducation.

Mme Gisèle Painchaud, en réponse à certains commentaires émis depuis le début de la discussion de ce rapport, souligne que le statut du professeur régulier à demi-temps est différent du statut dont la création est proposée. Le premier répond aux critères d'engagement de l'unité et aux critères de promotion définis dans la réglementation. Ce statut ne comporte pas d'exigence de maintien de la pratique professionnelle et l'on dénombre dans l'institution au plus une trentaine de professeurs ayant ce statut. Par ailleurs, comme certaines unités veulent également pouvoir disposer d'un autre statut, celui qui est proposé permettait notamment des prêts de service à quart de temps, à mi-temps, etc.

M. Roger B. Richard se réjouit de la proposition du Comité relative à la création d'un nouveau statut. Par ailleurs, il souligne que la définition du professeur invité réfère à un engagement pour une période limitée et à des fonctions de professeur. Il demande si le professeur invité est le pendant du « visiting professor » que l'on retrouve dans les universités anglophones; ce dernier fait bénéficier d'autres institutions de son

expertise et ensuite retourne à l'université qui est son port d'attache. M. Roger B. Richard souligne que l'existence des professeurs de pratique est très importante à l'École d'architecture; ces professeurs représentent 50 % des enseignants. La forme principale d'enseignement à l'École est l'atelier de conception et de composition architecturales qui se fait par groupe de 12 à 14 étudiants et qui implique notamment un tutorat : ainsi le professeur intervient auprès de chaque étudiant pour l'aider dans sa démarche. Vu les limites en ressources professorales, 50 % de ces intervenants sont recrutés dans la pratique.

À la lumière de l'expertise acquise depuis plusieurs années, il souhaite que l'on réfléchisse sur trois types de professeurs. Le professeur régulier qui fait de la pratique pour bonifier son enseignement, le praticien qui est engagé en raison de son expertise et le professeur qui veut remplir les deux types de fonction. Ces distinctions sont importantes et impliquent des profils différents. Se référant au premier type de professeur celui du professeur régulier, il est important dans les facultés professionnelles que la crédibilité du professeur s'appuie sur la pratique. La convention collective, qui permet au professeur régulier de faire de la pratique sans qu'on lui donne un autre statut, prévoit cependant des limites de temps (par exemple, 20 % du temps pour les consultations, congé sans traitement permettant le ressourcement, etc.). Il faut cependant se garder du risque du conflit éthique du professeur qui serait payé pour ses activités et qui les ferait connaître comme résultats de recherche. Relativement aux praticiens qui sont reconnus dans le milieu et que l'on veut aller recruter, M. Roger B. Richard souligne qu'une façon de les attirer est de leur donner un titre et ce, à la manière des universités anglophones qui les désigne sous l'appellation « d'adjunct professor ». Un « adjunct professeur » ne suit pas un profil de carrière, il vient dans une université pour des prestations très définies, pour un mandat à moyen terme. Les universités bénéficient généralement de ces personnes très connues dans la discipline et qui notamment attirent des étudiants gradués. Quant aux personnes qui veulent combiner les deux modèles, elles sont confrontées à une situation difficile et sont souvent amenées à sacrifier l'un ou l'autre des volets (la pratique ou l'enseignement). Il termine en estimant que l'on devrait donc favoriser la venue à l'Université, pour une période de trois à cinq ans, de sommités de la pratique en les exemptant d'activités qui ne correspondent pas à leurs intérêts, en n'exigeant pas de grade, mais en ne leur octroyant pas la permanence; bref il suggère la création d'un titre équivalent à celui « d'adjunct professor ».

Mme Louise-Hélène Richard souligne que la définition du professeur invité est plus large que l'interprétation qu'en ont faite certaines unités avec le temps. Le titre de professeur invité ressemble à celui « d'adjunct professeur »; ainsi, il n'est pas tenu d'avoir de grade, il peut être nommé jusqu'à une période de trois ans, il ne bénéficie pas de la permanence et il est invité pour un mandat bien particulier. La situation évoquée par M. Roger B. Richard trouve sa solution dans ce titre. La création du statut proposé répond à d'autres types de besoins, notamment ceux que l'on retrouve dans les facultés dotées de clinique universitaire intra-muros.

M. Roger B. Richard comprend que le séjour d'un professeur invité peut avoir une durée ne dépassant pas trois ans. Cependant, en termes d'image, ce statut veut dire que la personne est de passage dans l'institution alors que le titre « d'adjunct » signifie qu'elle y loge. La différence importe.

M. Stéphane Molotchnikoff souligne d'abord que le travail accompli par le Comité est remarquable. Par ailleurs, il comprend que la proposition fera en sorte que l'Université comptera des professeurs rémunérés qui bénéficieront d'un lien d'emploi, deviendront titulaires et auront les mêmes droits politiques que les professeurs réguliers. Cependant ces professeurs ne feront pas de recherche au sens de celle effectuée par les professeurs réguliers; or, l'on sait ce que ce type de recherche implique en termes de temps, d'investissement. À son avis, la proposition créera un double standard dans l'obtention d'un rang, soit celui des professeurs réguliers et celui des professeurs de pratique. Tout en comprenant que ces derniers (qui, note-t-il, acquièrent une plus-value en enseignant à l'Université) sont essentiels dans certains milieux, il se dit réticent à leur donner le titre proposé et préférerait celui « d'adjunct ».

M. Anatole Joffe se souvient que la question était déjà évoquée lorsqu'il était président du Comité, il y a de cela plusieurs années. À l'appui de la création d'un tel titre, le doyen de la Faculté de médecine dentaire d'alors avait fait valoir que l'ambition de la faculté était d'abord de former les meilleurs dentistes au Canada, la recherche étant plus secondaire. La situation a bien sûr évolué. La diversité prévalant dans l'Université, être un bon professeur en médecine dentaire, en mathématiques ou en musique est une chose assez différente. À ce propos, il souligne que dans son rapport produit l'an dernier, le comité d'évaluation (prévu à la convention collective) relevait l'existence de pratiques différentes dans le processus de promotion. Or, pour satisfaire aux besoins de certaines facultés (qu'il convient être légitimes) l'on est amené à créer un nouveau statut, ce qui augmentera d'autant la diversité des titres dans l'institution. Il comprend que l'application de cette catégorie se fera de façon souple suivant les unités, mais le statut sera le même que celui des professeurs réguliers. Or, dans certaines unités, les personnes en cause auront des activités proches de celles des professeurs et dans d'autres, ces activités seront de haut niveau, mais professionnelles. À son avis, il y aurait danger à donner le titre de professeur à des personnes qui font bien leur travail, mais qui ne satisfont pas aux exigences de la carrière universitaire. Il serait donc opportun de procéder, unité par unité, à une analyse des besoins et, à partir des résultats obtenus, voir si le problème trouve sa solution dans un nouveau titre ou même dans plusieurs titres.

M. Louis Maheu souligne que l'institution fait face à un défi majeur dans l'atteinte de la qualité de la formation professionnelle. Il s'agit de traiter ce défi non seulement au premier cycle, mais aussi aux cycles supérieurs (principalement, pour le moment, au 2^e cycle), ce qui soulève la question de la qualité des membres du corps professoral et de celle des enseignants qui viendraient aider à la formation dans ces domaines professionnels ainsi que la question de leur affectation. Il rappelle que la Faculté des études supérieures, sur recommandation de la Faculté de médecine, affecte les professeurs de clinique à la formation des résidents. Par ailleurs, M. Louis Maheu s'interroge sur les choix à faire quant à la permanence du statut proposé. L'on retrouve dans le rapport une hypothèse faible et une hypothèse forte. La première a trait aux professeurs invités qui devraient être traités de façon complètement nouvelle par rapport à ce qui s'est fait dans le passé car le titre permet plus de souplesse et rejoindrait celui de « l'adjunct professor ». L'hypothèse forte est celle de la création d'une catégorie de professeurs avec un lien d'emploi permanent. Il estime qu'il faut bien réfléchir à cette question pour éviter un certain nombre d'effets non souhaitables. Il ne faut pas mettre en péril ce qui se pratique dans le champ de la formation clinique et professionnelle dans l'institution et principalement dans la Faculté de médecine.

Par ailleurs, il fait valoir que dans certains champs de formation professionnelle, la qualité des formations données et la qualité du corps professoral qui a été recruté ont été renforcées quand le pôle de gravité de la carrière professorale s'est porté sur l'Université. Dans plusieurs milieux professionnels, c'est à partir du moment où a été créé, en milieu universitaire, un statut plus fort pour ces enseignants, que la qualité des formations et du corps professoral s'est accentuée. Il ne faudrait pas, dans ce contexte, qu'un des effets non souhaitables ramène à la situation antérieure et engendre des demandes de reclassement de personnel eu égard à cette catégorie qui serait créée. Les conditions d'opérationnalisation du nouveau statut sont loin d'être faciles à maîtriser en regard des effets non souhaitables qu'il a mentionnés et il n'est pas sûr que la question puisse se régler par un aller-retour unilatéral entre les unités et le Comité. L'ensemble des enjeux qui sont en cause doit être pris en considération. Il conclut en soulignant l'intérêt de la piste mise de l'avant par le Comité, mais signale que certaines solutions proposées l'inquiètent.

Mme Francine Gratton fait d'abord valoir que pour des raisons familiales, elle a été la seule dans sa faculté (sciences infirmières) à avoir, pendant plusieurs années, le statut de professeur à demi-temps. Ce statut n'est donc pas exclusif à des motifs professionnels. Comme ancien membre du Comité du statut du corps professoral, elle se dit favorable au rapport qui propose un nouveau statut répondant aux besoins de certaines unités. La Faculté des sciences infirmières compte 500 étudiants, ce qui signifie une gestion importante sur le plan de la clinique. Or, les professeurs réguliers qui s'impliquent dans ce processus mettent en jeu leur promotion car, faute de temps, ils ne peuvent maintenir leurs activités dans les quatre fonctions professorales, notamment

en recherche. En réponse à un commentaire précédemment exprimé et, dont elle s'étonne, elle observe que la recherche clinique peut être d'aussi grande qualité que la recherche fondamentale.

M. Joseph Hubert félicite le comité pour le travail accompli. Les propositions répondent aux préoccupations de la Faculté des arts et des sciences (page 3) qui a un besoin urgent d'un statut pour les professeurs qui participent à la formation pratique non seulement en psychologie, mais également en criminologie, relations industrielles, service social, etc. De plus, il y a également urgence à adopter la proposition relative aux professeurs invités. Il souhaiterait d'ailleurs qu'à la fin des débats, un vote séparé soit pris sur chacune de ces questions. En ce qui a trait au professeur associé, il fait valoir que la définition actuelle exclut toute forme de rémunération. Si cette condition était levée, il lui semble que le titre pourrait notamment répondre aux besoins de la Faculté de l'aménagement.

Mme Monique Michaud, en réponse à un précédent commentaire de M. Anatole Joffe, souligne que la réponse du doyen qu'il a rapportée, s'inscrit dans le contexte des années '70; elle observe que la Faculté de médecine dentaire s'acquitte fort bien de ses tâches de recherche. Elle comprend du rapport du Comité que les critères seront définis ultérieurement, mais s'informe s'il sera possible de moduler les tâches, estimant que les personnes en cause ne doivent pas être contraintes aux quatre fonctions professorales. Par ailleurs, elle demande si le rang de professeur adjoint pourra être à durée indéterminée ou si après un certain délai, il devra obligatoirement y avoir passage au rang d'agrégé. Enfin, elle souhaite, si le rapport est adopté, que le Secrétariat général diffuse un document qui intègre le rapport de 1997 (utilisation du titre de professeur de clinique dans les facultés de la santé oeuvrant dans le milieu hospitalier universitaire) et le présent rapport.

En réponse à une question de M. Michel Bigras-Poulin, Mme Louise-Hélène Richard confirme que le statut d'un professeur de formation clinique, pratique ou professionnelle s'accompagne d'un profil de carrière, soit adjoint, agrégé, titulaire. Elle ajoute que les professeurs de clinique de la Faculté de médecine vétérinaire qui sont professeurs réguliers, demeureront professeurs réguliers.

M. Pierre-André Contandriopoulos souligne que le Département d'administration de la santé qui est une école professionnelle dans la Faculté de médecine peut de ce fait nommer professeurs de clinique des personnes qui ne sont pas médecins et qui exercent des formations professionnelles non classiques. Il trouve intéressant de donner à des collègues la possibilité d'avoir le statut de professeur de clinique ceci permettant, à son avis, d'assurer dans les milieux cliniques un intérêt pour la chose universitaire. Il peut être également intéressant que ces collègues qui peuvent demeurer professeurs adjoints, puissent faire l'objet de réappréciation de période en période sans être obligés de passer par le processus d'évaluation prévu pour les promotions.

M. Dominic Maestracci signale que l'on retrouve une diversité de titres à la Faculté de médecine : professeur chercheur, PTU, PTG, professeur de clinique. La question de la promotion ne pose aucun problème chez les professeurs de clinique car des critères (renouvellement, nomination, promotion) très précis leur sont appliqués. Il est bien sûr évident que le coefficient des professeurs de clinique pour les quatre fonctions professorales diffère de celui des professeurs réguliers. La Faculté de médecine est favorable au statut proposé, mais un problème se pose. Le rapport prévoit que le statut proposé ressemblera à celui des PTG. Or, la dernière convention collective prévoit, pour les nouveaux professeurs, que le statut de PTG est un statut qui peut être associé à une permanence avec une rémunération allant de 20 % à 100 %, rémunération qui est réévaluée aux trois ans par les autorités compétentes en fonction de la contribution du PTG aux activités académiques. Si le statut proposé correspond à celui des PTG et que les critères sont les mêmes, il n'y aura pas de difficulté; dans la négative, la situation posera problème avec cette catégorie de professeurs. Par ailleurs, pour lever toute ambiguïté, il suggère de biffer la référence à l'appellation de professeur de formation clinique dans le statut proposé.

Mme Louise-Hélène Richard souligne que la question débattue est complexe; le rapport tente de solutionner les problèmes soulevés et cherche à tenir compte de la variété des besoins. Le Comité est conscient que le nouveau statut implique un investissement dans les quatre volets de la tâche professorale et comprend donc la recherche. Le Comité a conçu le nouveau statut sur le canevas de PTG. En ce faisant, il n'avait pas l'intention d'engendrer des problèmes, mais de proposer une solution, tout en étant conscient qu'un problème d'opérationnalisation reste à régler.

Étude du rapport

Le président des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur les propositions du Comité reproduites à la page 7 du rapport.

M. Stéphane Molotchnikoff estime que si la recherche clinique est faite de façon aussi rigoureuse que la recherche classique, sa qualité ne peut être remise en cause. Dans l'éventualité où sa dernière intervention laissait croire à autre chose, il le regrette.

M. Jean McNeil annonce qu'il proposera une proposition complémentaire visant l'élargissement du statut de professeur associé pour prévoir leur rémunération et leur conférer des droits politiques.

Le secrétaire général indique que l'étude de cette proposition pourrait être confiée au Comité du statut du corps professoral.

M. Jean-Luc Senécal souligne que ce qui le frappe dans les interventions est le fait que la convention collective de l'AMCEM aurait servi de modèle à la préparation des propositions soumises. La convention permet l'engagement de professeurs à 20 %, 30%, 33 % ou 40 % du temps; cette clause permet de moduler l'engagement, mais les critères de promotion prévoient que les quatre fonctions professorales seront pratiquées. À l'heure actuelle, on ne sait si les personnes visées pourront rencontrer ces exigences. Proposer ce modèle comme étant exportable lui paraît donc prématuré car la faisabilité de la convention n'a pas encore été vérifiée. Par ailleurs, il indique que ces professeurs ont trois ans pour être promu et en conséquence obtenir leur permanence.

M. Pierre Simonet dûment appuyé propose que l'Assemblée étudie les propositions de façon distincte et traite d'abord de la 3^e recommandation.

La proposition est mise aux voix et adoptée compte tenu d'une opposition et de 10 abstentions.

3^e recommandation

Le Comité recommande de modifier comme suit la définition de professeur invité : « Les professeurs invités sont des personnes qui séjournent à l'Université pour une période limitée et qui remplissent des fonctions de professeur (titulaire, agrégé ou adjoint). Ils sont nommés sur recommandation d'un conseil de faculté ».

M. Anatole Joffe demande si ces professeurs sont nommés avec un titre et, dans la négative, s'interroge des raisons de la parenthèse.

Mme Louise-Hélène Richard souligne que la seule modification apportée au texte par le Comité est le remplacement de l'article « les » (fonctions) par « des ».

En réponse à M. Yves Lépine qui demande si ces professeurs peuvent avoir un titre, le secrétaire général répond que ceux-ci sont engagés comme professeurs invités.

Donnant suite à un commentaire de M. Louis Maheu qui demande quelles actions les unités peuvent prendre par rapport aux pratiques antérieures, Mme Louise-Hélène Richard souligne que certaines unités avaient une interprétation souple de cette catégorie alors que d'autres l'interprétaient comme nécessitant un titre de professeur dans une autre institution. Or, tel n'est pas de cas.

La proposition est mise aux voix et adoptée compte tenu de 6 abstentions.

1^{re} recommandation

Le Comité recommande la création d'un statut de professeur de formation clinique, de professeur de formation pratique ou de professeur de formation professionnelle avec profil de carrière (adjoint, agrégé, titulaire). Les personnes auraient un lien d'emploi avec l'Université et elles partageraient leur temps entre la pratique dans leur milieu professionnel et les activités académiques universitaires. Elles seraient rémunérées par l'Université. Les personnes seraient recrutées selon des exigences de qualification à déterminer, mais qui réfèrent à une pratique professionnelle de haut niveau. Enfin, ces personnes auraient les mêmes droits politiques que les professeurs réguliers.

De plus, ces personnes seraient soumises à des exigences relatives à l'avancement dans la carrière (agrégation et titularisation); elles devraient avoir des activités dans les quatre fonctions professorales, mais avec des critères de promotion spécifiques à déterminer. Puisque le nouveau statut professoral prend son assise dans la pratique professionnelle, même une fois franchie l'étape de l'agrégation et de la titularisation, il serait nécessaire de maintenir une pratique dans le milieu professionnel pour préserver celui-ci. Ainsi, l'octroi et le maintien de ce statut seraient conditionnels à une présence et un engagement de la part du professeur dans la pratique professionnelle. De plus, les personnes devront aussi répondre aux exigences de la carrière universitaire et maintenir leurs activités dans les quatre fonctions professorales.

M. Patrick Vinay souligne que le titre étant l'équivalent du titre de PTG, il y a lieu de le régir de la même façon. Si de l'ambiguïté entre les titres existe, des demandes de surclassement sont à prévoir. Dans ce contexte, il propose dûment appuyé de biffer du libellé les mots « professeur de formation clinique ».

M. Luc Granger se dit favorable à cette proposition qui ne change rien à la création de la catégorie et qui est souhaitable pour la Faculté de médecine.

M. André-Pierre Contandriopoulos s'informe si le statut de professeur de clinique de la Faculté de médecine demeure inchangé et le secrétaire général lui répond par l'affirmative.

M. Pierre Simonet indique que lors du vote il s'abstiendra et, par ailleurs, fait valoir que l'optométrie est également une science clinique.

M. Pierre Fournier comprend que l'on retrouvera donc trois titres à la Faculté de médecine, soit les PTG, les professeurs de clinique et les professeurs de formation pratique ou professionnelle, ce à quoi M. Patrick Vinay répond par l'affirmative.

L'Assemblée prend le vote sur l'amendement de M. Patrick Vinay et l'adopte : 23 votes favorables, 1 opposition et 24 abstentions sont inscrits.

En réponse à une question de M. Pierre-André Contandriopoulos, Mme Louise-Hélène Richard souligne que le nouveau statut suppose l'arrimage de la permanence et l'investissement académique. On peut penser à un engagement à mi-temps et moins.

M. Patrick Vinay signale que la recommandation prévoit notamment « que ces personnes seraient soumises à des exigences relatives à l'avancement dans la carrière (agrégation et titularisation) ». Or, il a été signalé que certains professionnels ne souhaitent pas la permanence. Si les exigences réfèrent à la qualité, il y souscrit, mais fait valoir que si les personnes n'accèdent pas, à terme, à l'agrégation, l'Université devra se priver de leurs services. Il souhaite donc que l'on clarifie le terme « exigences ».

M. Yves Lépine estime que beaucoup d'éléments demeurent à préciser; il demande si l'Assemblée se ressaisira de la question.

Mme Louise-Hélène Richard souligne que tout comme pour les autres mandats qui lui ont été confiés, le Comité reviendra à l'Assemblée pour faire rapport.

Mme Gisèle Painchaud indique que l'objet de la recommandation est de proposer un statut pour des professionnels de très haut niveau. La possibilité que ces personnes puissent progresser dans la carrière est prévue. Si l'Assemblée confie un rôle de vigie au Comité, ce dernier modulera ses propositions à la lumière des différents commentaires qui ont été émis. Le vote de l'Assemblée n'induit pas de façon absolue vers la permanence, mais il est clair que le statut implique une progression dans la carrière.

M. Roger B. Richard souligne que pour conférer plus de souplesse au statut et permettre aux personnes en cause de rencontrer les exigences de haut niveau, il propose 1) de biffer aux 2^e et 3^e lignes du 2^e paragraphe les mots suivants : « (agrégation et titularisation); elles devraient avoir des activités dans les quatre fonctions professorales »; 2) de rayer à la fin du même paragraphe les mots suivants : « et maintenir leurs activités dans les quatre fonctions professorales ».

M. Jean McNeil propose de faire débiter ainsi ce paragraphe : « De plus, ces personnes pourraient bénéficier d'avancement dans la carrière ».

L'Assemblée ne s'y objectant pas, l'amendement de M. Jean McNeil est intégré à la proposition de M. Roger B. Richard.

M. Luc Granger se dit opposé à la proposition estimant qu'elle modifie le profil de carrière proposé. Ce qui reste à discuter, c'est le rythme auquel ces personnes vont progresser dans la carrière. Pour sa part, Mme Gisèle Painchaud observe que la définition de professeur inclut les quatre fonctions.

M. Roger B. Richard répète que l'objectif recherché est de permettre une certaine souplesse, faisant valoir qu'à son avis, ces personnes ne pourront, à la fois, exceller dans la pratique et dans leurs fonctions professorales à l'Université.

L'amendement est mis aux voix et rejeté; 6 votes favorables et 10 abstentions sont inscrits.

M. Anatole Joffe s'interroge sur ce qui reviendra à l'Assemblée soulignant que la définition et les caractéristiques des professeurs font l'objet de dispositions des statuts. Si la recommandation à l'étude est adoptée, il faudra, à son avis, modifier les statuts en conséquence.

Le secrétaire général signale que l'Assemblée est appelée à donner son accord de principe à la création du nouveau statut. Le Comité procédera ensuite à un travail de clarification et, dans un second temps, une mise en forme juridique de l'ensemble de cette question sera soumise à l'Assemblée. En réponse à un commentaire de M. Louis Maheu, il précise que le mandat prévu à la recommandation subséquente devra être suspendu afin de permettre au Comité de clarifier certains éléments qui ont été soulevés lors de la présente discussion. Donnant suite à une remarque de M. Pierre Fournier, il fait valoir que l'évolution des discussions a fait en sorte que la proposition à l'étude deviendra un cadre qui devra être précisé par le Comité avant que la proposition suivante prenne pleinement effet.

L'Assemblée prend le vote sur la recommandation visant la création d'un statut de professeur de formation pratique ou de professeur de formation professionnelle avec profil de carrière (adjoint, agrégé, titulaire) et l'adopte compte tenu d'une opposition et de 11 abstentions.

Le président des délibérations signale que l'Assemblée est maintenant appelée à passer à la considération du point suivant de l'ordre du jour.

M. Pierre Simonet dûment appuyé propose de poursuivre la présente discussion pour permettre à l'Assemblée de statuer sur le présent rapport.

Aucun membre ne s'y objectant, l'Assemblée poursuit ses discussions.

Mandat à confier au Comité

Le secrétaire général signale qu'il s'agirait pour l'Assemblée de confier au Comité le mandat de préciser certains éléments de ce statut notamment les questions de la permanence et de la progression dans la carrière et lui demander de faire rapport à ce propos.

M. Louis Maheu dûment appuyé indique qu'il reprend cette proposition à son compte.

Mme Gisèle Painchaud précise que le nouveau statut réfère à des professeurs qui sont tenus de remplir les quatre fonctions (avec une pondération différente de celle des professeurs) et qui ont l'obligation du maintien de leur pratique professionnelle. Les clarifications que devra apporter le Comité portent sur la permanence et la progression dans la carrière.

M. Stéphane Molotchnikoff demande si le Comité pourrait proposer de biffer du texte les titres « adjoint, agrégé, titulaire ».

Mme Louise-Hélène Richard observe que le Comité propose un statut avec le même cheminement que celui de professeur mais avec une progression différente dans la carrière.

L'Assemblée prend le vote sur la proposition de M. Louis Maheu et l'adopte; 1 abstention est inscrite.

M. Jean McNeil propose de confier au Comité l'étude de l'élargissement du statut de professeur associé (sans permanence) pour permettre l'engagement de professionnels rémunérés et dotés de droits politiques.

M. Luc Granger estime qu'il ne lui paraîtrait pas opportun d'associer les deux propositions.

M. Anatole Joffe est d'avis que l'élargissement proposé ne doit rien enlever au statut actuel.

M. Bernard Lanctôt souligne que la notion de professeur associé couvre une personne extérieure de l'Université et qui est associée à ses travaux; ce qui explique pourquoi ces personnes ne sont pas rémunérées. Il comprend que la proposition vise une catégorie de personnes avec un statut professionnel et non pas professoral.

M. Roger B. Richard signale que telle catégorie permettrait d'engager des sommités dans la profession sans avoir à les insérer dans le profil de carrière des professeurs.

En réponse à une question de M. Daniel Leduc qui s'informe de la différence entre cette catégorie et les chargés de cours, M. Jean McNeil indique que le

professeur serait associé sur une longue période pour des activités d'enseignement. Il s'agit d'intégrer ces personnes sans les engager dans un cheminement de carrière. En effet, les professionnels dont on a besoin aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux dont les services seront requis dans dix ans.

Mme Louise-Hélène Richard estime que la proposition est couverte par le titre de professeur invité. Or, on ne peut avoir deux titres qui chevauchent une même réalité.

M. Michel Bigras-Poulin dûment appuyé pose la question préalable.

L'Assemblée prend le vote et décide de mettre fin à la discussion; 34 votes favorables et 2 oppositions sont inscrits.

La proposition de M. Jean McNeil est mise aux voix et rejetée; 8 votes favorables, 17 oppositions et 20 abstentions sont inscrits.

Après un court échange, l'Assemblée, 5 abstentions étant inscrites, suspend l'étude de la proposition visant à confier au Comité un rôle de vigie dans la mise en application du nouveau statut et ce, jusqu'à ce que le Comité lui fasse rapport relativement au mandat qui vient de lui être confié.

AU-433-9 COMITÉ AD HOC SUR L'INTERCULTURALISME : AU-433-9
Projet de politique interculturelle

Le président rappelle que l'Assemblée a adopté la politique sous réserve d'un rapport sur les conséquences de la modification du titre de la politique sur certains éléments du texte.

M. Roger B. Richard signale que le rapport révisé s'accompagnait d'une proposition du comité visant à libeller ainsi la politique, soit « Politique sur l'adaptation à la diversité culturelle ». Comme le terme « ethnoculturel » peut soulever des questions, il fait sien la proposition du comité.

En réponse à un commentaire, le président des délibérations souligne qu'il s'agit de la reconsidération de la décision prise à la dernière réunion. La proposition de changement du titre de la Politique doit être faite par quelqu'un ayant voté du côté gagnant la dernière fois, ce qui est le cas. La deuxième question en cause est de s'assurer que les ajustements apportés au texte sont conformes aux décisions de l'Assemblée. Mme Claire McNicoll indique qu'à la page 15, l'on devra référer au nouveau titre de la politique.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée recommande au Conseil, l'adoption de la Politique sur l'adaptation à la diversité culturelle conformément au document A-21/431^e/324 (2^e version modifiée).

AU-433-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE AU-433-10

La séance est levée à 17 heures.

Adopté le 8 avril 2002, délibération AU-434-2

Le président,

Le secrétaire,

Robert Lacroix

Michel Lespérance